Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°07_CC_2023_CCDS

PORTANT AVENANT AU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE CRATION DE LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC (MSAP)

Séance du 24 janvier 2023

Date de convocation : 11 janvier 2023 – **2ème convocation**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre janvier à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque Georges OTHILY de la commune d'Iracoubo, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline REGIS, Véronique JACARIA, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Yves VANG, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH, Francine GANE, Annick ANDRÉ,

Absents excusés ayant donné procuration :

Johanna HORTH à Fidélia BOCAGE,
Martine PAPAIX à François RINGUET,

Absents excusés :

Pierre-Richard AUGUSTIN, Patrick COSSET, Céline ZULEMARO,

Absents non excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Françoise BRUNO FREDOC, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE, Michelle ORIZONO HORTH, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Céline REGIS.**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La Communauté de Communes des Savanes a entrepris la réalisation de la construction de la maison de services au public à Iracoubo.

Conformément à la délibération 18_CC_2020_CCDS du 29 juin 2020, le coût prévisionnel global pour ce projet se portait à 545 829,20 € HT.

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Réalisation de la construction de la MSAP	545 829,20 €	CCDS	109 165,84 €
		DETR	436 663,36 €
TOTAL	545 829,20 €	TOTAL	545 829,20 €

A la suite des consultations de travaux et des négociations menées avec les sociétés pour la réalisation de cette opération le montant des travaux s'établirait à 627 547,18 € (offre de base).

Au cours de la réalisation des travaux, il est apparu des travaux supplémentaires (sécurisation du site portes battantes de fermeture des baies, bandes gravillonnées périphériques, activation option wifi). Ainsi, le montant revu est de 676 991, 87 €. Ci-dessous le plan de financement actualisé.

DEPENSES €	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Travaux initiaux	627 547,18 €	CCDS (20%)	135 398,374 €
Travaux complémentaires	49 444,69 €	DETR (80%)	541 593,496 €
TOTAL	676 991,87 €	TOTAL	676 991,87 €

Je vous demande de bien vouloir en délibérer quant :

- Approbation de l'actualisation du plan de financement des travaux relatifs à cette opération pour un montant total de 676 991,87 €
- Inscription de la dépense au budget 2023
- Et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Vu la création de la Communauté de Communes des Savanes par arrêté n° 2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 du Préfet de Guyane ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes révisés en date du 25/03/2019 ;
Vu l'arrêté de notification à la suite de l'appel à projets DETR/DSIL 2021 ;
Vu le Code de la commande publique, en particulier son article R 2194-8 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2022 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1 : DONNE ACTE de son rapport à Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'actualisation du plan de financement des travaux relatifs à cette opération pour un montant total de 676 991,87 € TTC :

DEPENSES €	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Travaux initiaux	627 547,18 €	CCDS (20%)	135 398,374 €
Travaux complémentaires	49 444,69 €	DETR (80%)	541 593,496 €
TOTAL	676 991,87 €	TOTAL	676 991,87 €

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à **SIGNER** tous les actes afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de procurations : 02
Nombre de votants : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Iracoubo, en séance publique, le 24 janvier 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET